

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/10/2022

*Date d’Affichage : 14/10/2022

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS : 15

*VOTANTS : 18

L’an deux mil vingt deux, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

DEL9 Déclassement et Désaffectation de deux parcelles pour classement dans le domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Florence Ville-Vallée, adjointe au Maire déléguée à l’urbanisme, aménagement durable et travaux,

Considérant la demande de permis de construire de la restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant et de salles municipales,

Considérant la parcelle de terrain d’environ 0,5 M² le long de l’avenue Georges Pompidou et la bande de terrain d’environ 9,3 M² le long de la rue d’Eaubonne (en violet sur le plan joint),

Considérant que la commune n’a aucun intérêt à conserver les deux parcelles dans son domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu l’exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

CONSTATE la désaffectation de de la parcelle de 0,5 M² le long de l’avenue Georges Pompidou et la désaffectation de la parcelle de 9,3 M² le long de la rue d’Eaubonne (en violet sur le plan joint)

Accusé de réception en préfecture
09/21/2022 10:24:02
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

AUTORISE le déclassement de la parcelle de 0,5 M² le long de l'avenue Pompidou et le déclassement de la parcelle de 9,3 M² le long de la rue d'Eaubonne (en violet sur le plan joint) pour une incorporation au domaine privé.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture.



Fait à Margency, le 24 octobre 2022

LE MAIRE,

Thibault MARGENT



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20221024-DEL920102022-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

